

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 08-2026 RELATIF À LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE FINANCEMENT

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QUE lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026, le conseil de la municipalité de Val-Brillant a procédé à l'adoption du **règlement 08-2026 RELATIF À LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE FINANCEMENT.**

QUE le règlement ci haut mentionné est disponible pour consultation au bureau municipal de Val-Brillant situé au 11, rue St-Pierre ouest à Val-Brillant aux heures ordinaires de bureau ainsi que sur le site internet de la municipalité.

DONNÉ À VAL-BRILLANT, CE 20^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2026.


Sylvie Gendron, greffière-trésorière